



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025**

Date des convocations : 21 janvier 2025

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Pauline AMARI, Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM. Marc ARDRÉ, Benoit PRADEL, Octave LOPES, Adjoints au Maire,
Mme Julie FAU, MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Joris VILLARDI, Conseillers Délégués,
Mmes Martine HIRONDELLE, Karine MONCAYO, Georgette PINEL, Laurence TÉNÈS, M. David BEDEL.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Hélène ALLEGUEDE, Magalie PERY, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. Bertrand CAVALERIE, Maguette DIENG, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes Hélène ALLEGUEDE, Magalie PERY, Laury SALABERT, MM. Bertrand CAVALERIE, Maguette DIENG ont donné respectivement pouvoir à Mmes Laurence TÉNÈS, Hélène SÉMÉTÉ, Ghislaine CALVIGNAC, MM. Stéphane BÉRARD, Joris VILLARDI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Marc ARDRÉ

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS POUR AFFICHAGE

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025**

DOMAINE	N°	OBJET
Education Enfance Jeunesse	2025/14	Projet d'organisation scolaire : parcours global de l'élève
Education Enfance Jeunesse	2025/15R	Restaurant scolaire : tarifs du service de restauration scolaire - Instauration du tarif cantine à 1 €

N°2025/14 PROJET D'ORGANISATION SCOLAIRE : PARCOURS GLOBAL DE L'ÉLÈVE

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle que la Collectivité a initié une nouvelle organisation scolaire à partir de la rentrée scolaire de septembre 2020, axée sur :

- La spécialisation des sites scolaires pour mettre fin à une forme de « concurrence » entre les maternelles Beau Soleil et Chantefable et assurer la continuité d'un parcours scolaire sur l'ensemble des sites.
 - la maternelle à Beau soleil accueille les classes de Petite et Moyenne sections
 - dans le cadre d'une fusion, l'école Pierre Riols - Chantefable accueille les classes de Grande Section au CM2
- L'ouverture de l'Accueil Passerelle pour les enfants de 2 ans afin de proposer une phase de pré-scolarisation et d'assurer la transition vers l'école maternelle ;

En septembre 2023, l'Accueil Passerelle a rejoint le site de l'école Beau Soleil pour être en lien direct avec l'école maternelle.

A l'issue d'un bilan positif de l'organisation scolaire mise en œuvre en 2020, la Collectivité a souhaité poursuivre la réflexion relative à l'organisation scolaire pour conforter la continuité pédagogique de l'Accueil Passerelle et des classes de maternelles jusqu'au Cours Moyen 2 (CM2).

L'organisation, au sein d'une école unique multisite permettra de :

- favoriser le parcours scolaire global de l'élève depuis l'Accueil Passerelle et de la Petite Section jusqu'au CM2 et au Collège,
- renforcer le lien et l'articulation pédagogique entre les classes de maternelle au sein du cycle 1, de la Petite Section à la Grande Section,
- favoriser la mutualisation des moyens et des projets entre les sites scolaires.

Au sein d'un même établissement scolaire, l'organisation est régie par un Conseil d'école unique et un poste de Direction unique. Compte-tenu du nombre total de classes, soit 14 classes, le poste de Direction de cet établissement bénéficiera d'une décharge à temps complet, permettant de :

- conforter les moyens de l'école publique grâce au poste de direction à temps complet, sans impacter le nombre de postes d'enseignants, soit un personnel de l'Education Nationale supplémentaire au sein de l'école,
- renforcer l'interface Ecole / Collectivité / Office Social et Culturel grâce à des temps dédiés,
- faciliter la communication avec les parents d'élèves grâce à des temps dédiés .

A ce jour, les effectifs des écoles publiques ont été stabilisés, ce projet d'organisation scolaire a vocation à renforcer l'attractivité de l'école publique à Capdenac-Gare.

Ce projet d'organisation scolaire implique la fusion des écoles Pierre Riols / Chantefable et Beau Soleil, procédure qui requiert l'avis des Conseils d'école et de Madame la Préfète. La délibération du Conseil Municipal doit être prise après avis de Madame la Préfète, sollicitée par courrier du 13 janvier 2025.

Vu le projet d'organisation scolaire, centré sur le Parcours global de l'élève et la continuité pédagogique des classes de maternelles jusqu'au CM2,

Vu le la note de présentation,

Vu les avis des Conseils d'école des écoles Pierre Riols et Beau Soleil respectivement des 23 et 30 janvier 2025

Vu l'avis de Madame la Préfète du 31 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération,

➤ Emet un avis favorable au projet d'organisation scolaire centré sur le Parcours global de l'élève,

- **Mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès des services de l'Etat, à savoir la Préfecture et l'Education Nationale, pour la mise en œuvre du projet d'organisation scolaire impliquant la fusion des écoles Pierre Riols et Beau soleil.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

ABSTENTION : 1 : Laury SALABERT

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 février 2025 et de la publication le 4 février 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 février 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250203-20250203_202514-DE
Reçu le 04/02/2025**

**N°2025/15.R RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE -
INSTAURATION DU TARIF CANTINE À 1 €**

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, expose le dispositif de la « cantine à 1 € », dont l'objectif est de garantir aux familles l'accès à des repas équilibrés. L'État verse une aide de 3 € par repas et la famille paye 1 € par repas, la Collectivité perçoit donc au total 4 € par repas. Les Communes éligibles à la Part Péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale peuvent instaurer ce dispositif qui permet de proposer aux familles, dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 1 000 €, un tarif inférieur ou égal à 1 €.

Madame Ghislaine CALVIGNAC explique que ce dispositif est réservé aux élèves des établissements scolaires du primaire résidant à Capdenac. La grille de tarification doit prévoir au minimum 3 tranches. Une convention doit être signée avec l'Éducation Nationale.

Madame Ghislaine CALVIGNAC rappelle que le service de restauration scolaire accueille les élèves du Collège Voltaire dans le cadre d'une Convention entre la Commune et le Département de l'Aveyron. Cette Convention prévoit que la Commune applique, aux collégiens, les tarifs votés par le Département. Par délibération du 13 décembre 2024, et compte-tenu de l'augmentation des coûts de fournitures alimentaires et d'énergie, le Département de l'Aveyron a décidé une hausse de 20% des tarifs de restauration scolaire.

Elle précise que le coût de revient d'un repas, intégrant les fournitures alimentaires et les coûts de fonctionnement, s'élève à 7,91 €.

Rappel des tarifs de l'année scolaire 2023 – 2024 :

Élèves des établissements scolaires primaires :

Tarifs	Tranches QF	Tarif forfait Inscription annuelle	Tarif occasionnel Inscription occasionnelle
Familles de Capdenac et familles dont les enfants sont inscrits en classe ULIS	< à 200 €	0,88 €	1,88 €
	200 à 420 €	1,54 €	2,54 €
	421 à 520 €	2,43 €	3,43 €
	521 à 800 €	3,09 €	4,09 €
	800 à 1 100 €	3,53 €	4,53 €
	> à 1 100 €	3,97 €	4,97 €
Familles extérieures	-	4,19 €	5,19 €

Élèves du Collège Voltaire : Le montant du forfait mensuel est calculé comme suit :

Forfait	Tarifs 2023
4 jours	3,23 € (X 4 jours)
3 jours	3,39 € (X 3 jours)
2 jours	3,54 € (X 2 jours)
Occasionnel	3,70 €

Tarif personnel de l'Éducation Nationale, intervenant extérieur : 6,15 €

**Tarifs pour les élèves des établissements scolaires primaires, à compter du 1^{er} avril 2025 -
Instauration du tarif à 1 € :**

Tarifs A compter du 1 ^{er} avril 2025	Tranches QF	Tarif forfait Inscription annuelle	Tarif occasionnel Inscription occasionnelle
Familles de Capdenac et familles dont les enfants sont inscrits en classe ULIS	< à 200 €	0,88 €	0,88 €
	200 à 1 000 €	1 €	1 €
	1001 à 1 100 €	3,53 €	4,53 €
	> à 1 100 €	3,97 €	4,97 €
Familles extérieures	-	4,19 €	5,19 €

Tarifs pour les élèves du collège Voltaire, à compter du 1^{er} avril 2025 - Délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2024 :

Forfait	Tarifs 2025 (applicables au 1 ^{er} avril 2025)
4 jours	3,88 € (x 4 jours)
3 jours	4,07 € (x 3 jours)
2 jours	4,25 € (x 2 jours)
Occasionnel	4,44 €

Tarif personnel de l'Éducation Nationale, intervenant extérieur, à compter du 1^{er} avril 2025 : 7,91 €

Vu le Décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires,

Vu l'avis favorable de l'Inter commission Éducation Enfance Jeunesse Sports / Solidarité - Santé du 3 septembre 2024, relatif à l'instauration du tarif cantine à 1 €,

Vu le projet de convention triennale à passer avec l'État relative à la tarification sociale des cantines scolaires,

Vu la délibération du Département de l'Aveyron relative au tarif applicable à compter du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Procède au retrait de la délibération n°2024/152 du Conseil Municipal du 23 septembre 2024,
- Approuve le projet de tarification de la cantine à 1 € à compter du 1^{er} avril 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention à passer avec l'Éducation Nationale,
- Approuve l'entrée en vigueur des nouvelles grilles de tarifs à compter du 1^{er} avril 2025,
- Approuve la grille tarifaire pour les familles des élèves des écoles primaires (classes maternelles et élémentaires) publiques telle que ci-dessus proposée,
- Approuve la grille tarifaire pour les familles des élèves du Collège Voltaire telle que ci-dessus proposée,
- Fixe le tarif personnel de l'Éducation Nationale et intervenant extérieur, en fonction du prix de revient annuel, à savoir à 7,91 €.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 5 février 2025 et de la publication le 5 février 2025

A CAPDENAC-GARE, le 5 février 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250203-202515R-DE
Reçu le 05/02/2025